

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2211**présenté par
Mme Regol

ARTICLE 21

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« cent quarante-quatre »,

les mots :

« quatre-vingt-seize ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, inspiré d'une proposition du SAF, vise à conserver le délai de jugement de 96 heures et à ne pas l'allonger à 144 heures en cas de placement en rétention.